

# **DIRECTIVES 2024**

sur le règlement d'examen 2022/2 concernant  
l'examen professionnel de

## **Conseillère en gestion de patri- moine certifiée IAF / Conseiller en gestion de patrimoine certifié IAF**

**Certificat de connaissance LSFIn**

**Révisé le 27 mars 2024**

**Valable à partir des examens de juin 2024**



## Préambule

---

Les présentes directives sur le règlement doivent permettre aux candidat(e)s de se préparer de façon minutieuse et ciblée aux examens professionnels. Dans une première partie, elles contiennent des informations générales sur les conditions d'admission, l'inscription et la préparation aux examens. Des informations contraignantes sur le contenu de l'épreuve sont fournies dans une deuxième partie.

Les directives définissent tout ce qui n'est pas régi par le règlement d'examen et font partie intégrante et contraignante des examens. Par leur inscription, les candidat(e)s reconnaissent le règlement et les directives.

Les bureaux de l'IAF énumérés ci-dessous se tiennent volontiers à votre disposition pour toutes informations et précisions.

**IAF Interessengemeinschaft Ausbildung im Finanzbereich**  
**IAF Communauté d'intérêt pour la formation dans le domaine financier**  
**IAF Comunità d'interessi per la formazione in ambito finanziario:**

**Geschäftsstelle für die deutsche Schweiz**

Bernerstrasse Süd 169, 8048 Zurich  
Tél. 0848 44 22 33  
[info@iaf.ch](mailto:info@iaf.ch), [www.iaf.ch](http://www.iaf.ch)

**Bureau pour la Suisse Romande**

**Ufficio per la Svizzera italiana**  
Neuengasse 20, 3011 Berne  
Tél. 0848 44 22 22  
[info-romandie@iaf.ch](mailto:info-romandie@iaf.ch), [www.iaf.ch](http://www.iaf.ch)

## Contenu

---

<b>Première partie</b>	<b>Remarques générales</b>	<b>Page</b>
	1. Préparation à l'examen	4
	2. Dates d'examen	4
	3. Inscription	5
	4. Retrait	5
	5. Déroulement de l'examen	5
<b>Deuxième partie</b>	<b>Objectifs, contenus et structure des examens</b>	
	1. Remarques préliminaires	7
	2. Objectifs généraux	7
	3. Objectifs et contenu de l'examen	8

## Première partie : remarques générales

---

### 1. Préparation à l'examen

L'examen professionnel de **Conseillère en gestion de patrimoine certifiée IAF / Conseiller en gestion de patrimoine certifié IAF** est un examen de la Communauté d'intérêt pour la formation dans le domaine financier (ci-après IAF), destiné aux spécialistes du secteur des services financiers. Les candidat(e)s doivent disposer de connaissances spécialisées approfondies, tant théoriques que pratiques. Les candidat(e)s ne possédant pas ces connaissances ne peuvent pas obtenir le certificat.

Les candidat(e)s sont libres de choisir la méthode d'acquisition des connaissances requises. La réussite à l'examen nécessite cependant une préparation de longue haleine, bien planifiée, consciencieuse et ciblée. Pour les candidat(e)s, il est parfois plus facile de se regrouper pour préparer l'examen. Nous recommandons de suivre un programme de préparation à l'examen (filères de formation). Les organismes qui proposent de telles formations sont énumérés sur le site Internet de l'IAF ([www.iaf.ch](http://www.iaf.ch)). Les candidat(e)s qui ne souhaitent pas suivre un tel programme doivent acquérir les connaissances de manière autonome.

Il est essentiel de lire les revues spécialisées et journaux quotidiens pour se tenir informé(e) des nouveautés dans le secteur des services financiers et de la vie économique et politique.

Le contenu sur lequel porte l'examen ne se limite pas obligatoirement aux manuels d'enseignement, aux documents de cours ou aux affirmations des formatrices et formateurs. Seuls sont déterminants pour les examens le règlement d'examen et les présentes directives. Les candidat(e)s doivent prendre connaissance du contenu du règlement et des directives avant de s'inscrire.

Lors de l'examen, il n'est pas tenu compte de la position de la ou du candidat(e) dans son entreprise, ni de son domaine d'activité. Elle ou il doit disposer de toutes les connaissances et capacités mentionnées dans les présentes directives.

### 2. Dates d'examens

Le programme des examens, les dates, le délai d'inscription ainsi que les taxes d'examen professionnel sont communiqués au moins 90 jours avant le début de l'examen et publiés sur le site Internet de l'IAF ([www.iaf.ch](http://www.iaf.ch)). Les informations sont également fournies par les bureaux de l'IAF.

Les examens ont généralement lieu une à deux fois par an, à condition que le nombre d'inscriptions valables soit suffisant.



### 3. Inscription

Le règlement, les directives et le règlement sur les moyens auxiliaires peuvent être retirés auprès des bureaux de l'IAF ou téléchargés sur son site Internet ([www.iaf.ch](http://www.iaf.ch)).

L'inscription se fait en ligne sur le site internet de l'IAF ([www.iaf.ch](http://www.iaf.ch)). Les données et documents indiqués à l'article 7 du règlement d'examen sont à joindre à l'inscription.

L'IAF peut également prévoir une procédure d'inscription sous forme papier.

Les inscriptions qui ne sont pas complètes dans le délai imparti ne seront pas prises en compte.

La taxe d'examen doit être réglée dans les délais. La candidate ou le candidat reçoit une facture à cette fin. L'IAF peut prévoir une procédure de paiement exclusivement en ligne.

### 4. Retrait

Selon l'art. 11 para. 2 du règlement d'examen, le retrait n'est possible qu'à partir de quatre semaines avant le début de l'examen s'il y a une raison excusable. L'événement excusable doit coïncider partiellement ou totalement avec la date d'examen. Dans le cas contraire, un retrait à partir de quatre semaines avant le début de l'examen est considéré comme non excusé.

### 5. Déroulement de l'examen

Le plan des examens, le lieu et l'heure des examens sont remis aux candidat(e)s au plus tard 14 jours avant le début de l'examen.

L'examen écrit se compose de questions, d'exercices et d'études de cas. La surveillance est assurée par des personnes désignées par la commission AQ. Ces personnes veillent à ce que le travail se déroule de façon ordonnée et conforme au règlement.

Les feuilles de travail et documents nécessaires aux examens sont mis à disposition des candidat(e)s. Les travaux qui ne sont pas remis à temps aux surveillants sont considérés comme non traités. Les textes des exercices doivent être rendus avec les travaux correspondants. Tous les documents appartiennent à l'IAF.

L'examen écrit peut se dérouler sous forme d'examens structurés avec des questionnaires à choix multiple et sous forme électronique.

Tout travail écrit est corrigé et évalué par deux expert(e)s au moins. La tenue d'examens structurés avec des questionnaires à choix multiple ne nécessite pas d'évaluation individuelle.

Les examens ne sont pas publics. Seules les personnes au bénéfice d'une autorisation spéciale de la commission AQ peuvent participer aux examens en qualité d'auditeur. Tout enregistrement des examens par les candidat(e)s à l'aide d'appareils électroniques est interdit et sanctionné par l'exclusion.

Lors de l'envoi des résultats des examens (livret de notes), la date, l'heure et le lieu de consultation des copies d'examen sont indiqués à la candidate ou au candidat. Les candidat(e)s peuvent consulter tous les modules pour lesquels ils disposent d'un droit de recours. L'IAF perçoit une taxe à cet effet. Celle-ci n'est pas remboursée, même en cas d'aboutissement du recours.



La candidate ou le candidat peut faire recours auprès du comité de l'IAF contre l'évaluation et la notation de l'examen qu'elle ou il n'a pas réussi. Le recours doit être envoyé à l'un des bureaux de l'IAF, à l'attention du comité de l'IAF, dans les 30 jours suivant la notification de la décision de la commission AQ. La date du cachet postal fait foi lors de l'envoi à partir d'un bureau de poste en Suisse.

En cas de passage partiel de l'examen (art. 7, al. 3, du règlement d'examen), seules les notes de module insuffisantes peuvent faire l'objet d'un recours. En cas de passage complet de l'examen, les notes de modules suffisantes peuvent également faire l'objet d'un recours, toutefois seulement en cas d'échec à l'ensemble de l'examen. Le recours ne peut pas être rétroactif pour des notes de modules de sessions précédentes.

Le recours doit comporter les conclusions et les motifs concrets de la recourante ou du recourant, ainsi que le reçu du paiement de la taxe de recours. Les recours non motivés ne sont pas pris en compte.

La taxe de recours est fixée par le comité. Elle est remboursée à la personne recourante en cas d'approbation du recours.

## Deuxième partie : objectifs, contenus et structure de l'examen

---

### 1. Remarques préliminaires

Pour réussir l'examen professionnel, il ne suffit pas d'apprendre par cœur la matière d'examen. Outre les bases théoriques indispensables, ce sont surtout des capacités et des connaissances tournées vers la pratique et l'application qui sont demandées.

Il n'est pas possible de dresser la liste complète des connaissances sur lesquelles porte l'examen dans des directives. Les descriptions fournies dans les présentes directives sont un cadre que la candidate ou le candidat peut compléter par les sous-chapitres des manuels d'enseignement. Cependant, il est attendu de la candidate ou du candidat qu'elle ou il connaisse les questions actuelles sur les instruments financiers, les services financiers et le conseil en gestion de patrimoine, qui ne sont pas traitées dans les manuels et/ou ne sont pas vues dans les cours préparatoires. Cela vaut également pour les nouveaux services financiers, les nouveaux instruments financiers, les modifications de la législation, etc.

Toute l'actualité touchant le secteur des services financiers et l'environnement économique traitée dans la presse quotidienne ou spécialisée fait également partie des connaissances à acquérir en vue de l'examen.

Les moyens auxiliaires autorisés ou imposés sont indiqués de manière contraignante dans la fiche « *Moyens auxiliaires autorisés* ».

#### Programme d'examen

L'examen professionnel de **Conseillère / Conseiller en gestion de fortune certifié(e) IAF** comprend le module

- Patrimoine (y c. LSFIn) écrit, 90 min.

### 2. Objectifs généraux

La candidate / le candidat

- possède à la fois les connaissances techniques et les connaissances des règles de conduite pour les conseils en matière de patrimoine et de placement conformément aux prescriptions de la loi sur les services financiers (LSFin)
- est en mesure de conseiller des particuliers sur toutes les questions relatives à la constitution et au placement de leur patrimoine et de respecter à cet égard les règles de conduite prévues par la LSFIn.

### 3. Objectifs et contenus de l'examen

#### 3.1 Instruments financiers directs

La candidate ou le candidat connaît les caractéristiques, les avantages et les risques des instruments financiers directs et de leur utilisation dans le conseil financier et est capable d'appliquer ces connaissances dans le conseil aux particuliers.

##### *Placements portant intérêts*

La candidate ou le candidat

- connaît les différents types de comptes pour particuliers ainsi que leur objet et est capable d'en expliquer les conditions usuelles dans la branche ;
- connaît les différents placements sur les marchés monétaire et financier et comprend la détermination de leur prix ;
- connaît les différents types d'obligations et comprend la détermination de leur prix ;
- connaît les principaux *benchmarks* (indices) pour les placements portant intérêts ;
- est capable de calculer et d'interpréter le rendement simple et le rendement à l'échéance d'obligations après l'inflation, les impôts et les frais ;
- connaît l'usage internationale ;
- est capable d'expliquer et d'interpréter la durée résiduelle et la durée modifiée ;

##### *Placements en actions*

La candidate ou le candidat

- connaît les droits et obligations des actionnaires ;
- connaît les principaux *benchmarks* (indices) pour les placements en actions ;
- comprend la détermination des prix des actions ;
- connaît les termes dividende, rendement sur dividende, ratio cours/bénéfice, rendement des bénéfices et *payout ratio* (taux de distribution) et est capable de calculer et d'interpréter ces chiffres ;
- connaît les principales mesures de restructuration du capital comme le fractionnement d'actions ou l'augmentation de capital, et est capable d'évaluer les droits de souscription ;

##### *Placements alternatifs et dérivés*

La candidate ou le candidat

- connaît les principes des placements alternatifs ;
- connaît les principaux types d'instruments dérivés et leur fonctionnement, en particulier les options ; connaît les principaux graphiques *pay-off* et les attentes sous-jacentes du marché.



### 3.2 Placements collectifs

La candidate ou le candidat connaît les caractéristiques, les avantages et les risques des placements collectifs et de leur utilisation dans le conseil financier et est capable d'appliquer ces connaissances dans le conseil aux particuliers.

#### *Fonds de placement*

La candidate ou le candidat

- connaît les caractéristiques légales des fonds de placement et leur répartition selon des critères juridiques ; l'autorité de surveillance légale; le prospectus et le règlement du fonds ; les prescriptions légales en matière de placement ; les revenus ; les frais externes et internes ; le *Total Expense Ratio* (TER) ; la détermination de la valeur des parts du fonds ; les particularités des fonds étrangers ;
- est capable de différencier les fonds de placement selon des critères matériels :
  - selon la catégorie de placement (marché monétaire, obligations, actions, immobilier, stratégique et thématique) ;
  - selon la politique de placement et le type de gestion ;
- connaît également
  - les fonds indiciels cotés (*Exchange Traded Funds*, ETF) ;
  - les fonds durables, lesquels sont notamment gérés selon les critères ESG (*Environment, Social and Governance* – environnementaux, sociaux et de gouvernance) ;
  - les principes des fonds alternatifs comme les placements en *private equity*, les fonds spéculatifs et les fonds de matières premières ;
- connaît les critères et les méthodes principales d'évaluation et de sélection des fonds (mesure de la performance ; signification et structure des indices ; sélection quantitative et qualitative) ;
- est capable d'expliquer les fiches des différents fonds ainsi que les brochures de base et d'interpréter les chiffres y figurant.

#### *Produits structurés*

La candidate ou le candidat

- dispose d'une vue d'ensemble des différents types de produits structurés selon la SSPA (Swiss Structured Products Association)
- connaît les produits structurés dotés de protection du capital, d'optimisation du rendement et de participation, est capable de les expliquer et de leur associer des graphiques de rentabilité ;
- est capable d'expliquer les descriptifs de produits (*term sheets*) ainsi que les brochures de base et d'interpréter les chiffres y figurant ;
- connaît les points communs et les différences entre les fonds de placement et les produits structurés.

#### *Autres placements collectifs*

La candidate ou le candidat

- connaît les instruments de placement collectif similaires aux fonds ainsi que leurs avantages et inconvénients en comparaison aux fonds de placement (fondations de placement, sociétés d'investissement et de participation, certificats d'indice et instruments équivalents, assurances vie constitutives de capital) ;
- connaît les formes d'épargne encouragées par l'État (piliers 2 et 3a).

### 3.3 Conseil en gestion de fortune

La candidate ou le candidat

- dispose des connaissances de base dans les domaines des émissions, des marchés financiers ainsi que du commerce des valeurs mobilières ;
- dispose des connaissances économiques de base en matière de conjoncture, d'inflation, d'intérêts, de devises, d'économie étrangère et mondiale et connaît l'impact de ces éléments sur la fortune des particuliers ;
- connaît le bilan, le compte de résultats ainsi que le plan budgétaire et de liquidité des ménages comme base calculée du conseil financier et est capable d'appliquer ces instruments ;
- connaît les particularités du processus d'épargne (effet des intérêts composés, méthode du prix moyen pondéré), peut calculer et interpréter les différents éléments de l'épargne et de la désépargne dans la phase de constitution comme de prélèvement (crédit initial, taux d'épargne / consommation, intérêts, durée d'épargne, crédit final) ;
- connaît les règles fondamentales et le déroulement de la répartition des actifs et est capable de les appliquer ;
- connaît la relation entre le rendement et le risque, est capable de calculer et d'interpréter les rendements, est capable d'interpréter l'écart-type ;
- connaît les possibilités et les limites de la diversification ;
- connaît les forces et les faiblesses (notamment rendement et risque) de chaque instrument de placement et est capable d'en tenir compte dans le conseil en gestion de fortune ;
- connaît les critères de la propension au risque et de la capacité à assumer les risques et est capable de les appliquer ;
- est capable de mettre en pratique le profil de l'investisseur sur la base d'un questionnaire et de l'appliquer dans le cadre du conseil en gestion de fortune ;
- est capable de montrer et d'expliquer les implications des mesures en matière de patrimoine sur la comptabilité et le budget ainsi que sur la charge fiscale ;
- connaît les principes du placement durable et des critères ESG (*Environment, Social and Governance* – critères environnementaux, sociaux et de gouvernance) ;
- connaît la procédure et le contenu du contrôle du caractère approprié et adéquat d'après la LSFfin et est capable de l'appliquer dans le cadre du conseil en gestion de fortune ;
- est capable d'analyser les dépôts de placements et autres composants de la fortune, en conformité avec le profil de risque, ainsi que de vérifier le caractère approprié et adéquat pour un(e) client(e) et de déduire et formuler des recommandations adaptées ;
- connaît le fonctionnement des crédits lombards, possède une vue d'ensemble des principes de la mise en gage de titres (limites de mise en gage) et connaît les conséquences des fluctuations du cours des titres ;
- est capable d'établir un catalogue de mesures pour la constitution de patrimoine et pour les placements de fortune des particuliers, de préparer les résultats et les propositions pour le conseil et de les présenter de manière conviviale au client.

### 3.4 Impôts

La candidate ou le candidat

- connaît la fiscalité sur la fortune et le rendement de la fortune, notamment au regard des instruments de placement suivants ;
- connaît les conséquences fiscales et est capable de les prendre en compte en cas d'achat, de propriété et de vente
  - d'actions ;
  - d'obligations (intérêts courus, à intérêt unique et combinaisons) ;
  - de fonds de placement (fonds de thésaurisation, SICAV, fonds immobilier) et ETF ;
  - de produits structurés et dérivés pour la protection du capital, l'optimisation du rendement et la participation.
- est capable de calculer les rendements des instruments de placement, notamment des actions, des obligations et des fonds, avant et après imposition ;
- connaît les conséquences fiscales des solutions du 2<sup>e</sup> pilier ainsi que des piliers 3a et 3b et est capable de les calculer ;
- connaît les fondements de l'impôt anticipé ;
- est capable de présenter ces thèmes au client de manière compréhensible.

### 3.5 Normes légales pour les conseillères et conseillers clientèle

La candidate ou le candidat connaît les dispositions de la loi sur les services financiers (LSFin) et les dispositions d'exécution connexes dans la mesure suivante :

- connaît les dispositions relatives aux connaissances requises et aux règles de conduite des conseillères et conseillers clientèle (art. 6 à 20) et est capable de les appliquer ;
- connaît les dispositions générales (art. 1 à 5) ainsi que les dispositions concernant l'organisation et le registre des conseillers (art. 21 à 34) et est capable de les expliquer ;
- possède une vue d'ensemble des dispositions de la loi sur les services financiers.

La candidate ou le candidat connaît les normes légales centrales de la LPCC (loi sur les placements collectifs de capitaux) pour son activité de conseil et d'intermédiation.

### Déroulement et durée de l'examen

L'examen est écrit et dure 90 minutes.

Il consiste à traiter une ou plusieurs questions, exercices et cas d'études tirés de la pratique. Les questions ou les cas abordent plusieurs thèmes. Sont examinées la compréhension des relations, la connaissance factuelle et la capacité d'application pratique.

### Moyens auxiliaires autorisés

Voir la fiche « Moyens auxiliaires autorisés ».